

N° 174/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ENTRACTE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif concernant la programmation culturelle du 2^{ème} semestre 2024.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La programmation culturelle, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, se compose de 4 spectacles joués à 15 h et au tarif unique de 5 €.

ARTICLE 2 – Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates suivantes :

- Mercredi 9 octobre, **Xavier Stubbe « Papy Stub ! »**
- Mercredi 30 octobre, **Le violoncelle de Camille**
- Mercredi 20 novembre, **Princesse Cracra**
- Mercredi 4 décembre, **Sauve-Mouton**

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 juillet 2024.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **24 JUIL. 2024**

Publié ou notifié le **24 JUIL. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **24 JUIL. 2024**

Le Maire,

Jeanny LORGEUX